DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE ARRONDISSEMENT DE CORTE - CANTON DU FIUMORBO-CASTELLO COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION N°DEL-8-110423-8

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril, à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie annexe de Prunelli-di-Fiumorbo, en séance publique, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI Président.

<u>Etaient présents</u>: André ROCCHI; Marie-Josée SANTONI; Anne-Marie CHIODI; Agnulina ANDREANI; Pierre-Louis PIERI; Jules-François PAOLI; Isabelle CHIARI; Clarisse OGOR.

<u>Était absent</u>: Dominique VILLARD-ANGELI; Marc BUFFIGNANI; Marie-France MERCIER; Claire SERRA.

Etaient représentés: François ACHILLI a donné pouvoir à Marie-Josée SANTONI.

Secrétaire de séance : Clarisse OGOR

Nombre de Membres en exercice: 13

Présents: 8 Votants: 9 Vote pour: 9 Vote contre: 0 Abstention: 0

Convocation: 03.04.2023 Affichage en date du: 03.04.2023

OBJET: AUGMENTATION DU TARIF TELEALARME ASSOCIATION ADMR

-Vu la convention signée avec l'ADMR le 02.11.2020 entre le Centre Communal d'Action Sociale de Prunelli di Fiumorbo et l'Association ADMR, relative à la mise à disposition et d'utilisation d'appareils de Téléassistance auprès d'administrés nécessitant ce dispositif à titre gratuit, avec effet du 1^{er} Octobre 2020 et renouvelable annuellement par tacite reconduction selon les critères établis dans ladite convention.

-Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les conditions tarifaires de l'article 7 de ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide :

-D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention devant intervenir, entre le Centre Communal d'Action Sociale de Prunelli di Fiumorbo et l'Association ADMR, modifiant les conditions tarifaires de l'article 7 de la convention initiale, relative à la mise à

disposition et d'utilisation d'appareils de Téléassistance auprès d'administrés nécessitant ce dispositif à titre gratuit, avec effet du 01.02.2023.

-Dit que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget du CCAS de l'exercice 2023 — Chapitre 65.

* CCAS

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,